



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2018-0431 du 18 septembre 2018

**OBJET** : Consultation du public relative à la demande de dérogation pour l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées, présentée par la société SCCV PRISMA / CONCEPT TY en vue de la construction d'un village d'entreprises sur la commune du Mans, ZAC de la Cartoucherie.

Le Préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogation présenté par la société SCCV PRISMA / CONCEPT TY pour l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées, en vue de la construction d'un village d'entreprises sur la commune du Mans, ZAC de la Cartoucherie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

#### ARRÊTE

**Article 1** : - La demande de dérogation pour l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées, présentée par la société SCCV PRISMA / CONCEPT TY en vue de la construction d'un village d'entreprises sur la commune du Mans, ZAC de la Cartoucherie, est mise à la consultation du public du 20 septembre 2018 au 4 octobre 2018.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications / Consultation du public / Dossiers 2018 / commune du Mans ».


Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications / Consultation du public / Dossiers 2018 / commune du Mans » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté autorisant ou refusant la dérogation espèces protégées sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON